

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2012

Le nombre de conseillers communautaires en exercice est de 91

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 10 octobre 2012, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Raymond CUCKIER puis de Gérard COSME.

La séance est ouverte à 19h10.

Etaient présents :

Gérard COSME	Gérard SAVAT	Anne-Marie HEUGAS
Catherine PEYGE	Jacques CHAMPION	Laurent RIVOIRE
Marc EVERBECQ	Ali ZAHY	Christian LAGRANGE
Philippe LEBEAU	Pierre DESGRANGES	Patrick SOLIER
Philippe GUGLIELMI	Nathalie BERLU	Daniel BERNARD
Mouna VIPREY	Dref MENDACI	Salomon ILLOUZ
Sylvie BADOUX	Alain MONTEAGLE	Jean-Luc DECOBERT
Clément CRESSIOT	Alain CALLES	Pierre STOEBER
Alain PERIES	Benjamin DUMAS	Sylvine THOMASSIN
Corinne VALLS	Dominique VOYNET	Daniel GUIRAUD
Bertrand KERN (jusqu'à 20h45)	Emeline LE BERE	Tony DI MARTINO (jusqu'à 21h30)
Waly YATERA	Diven CASARINI	Aline CHARRON (jusqu'à 19h30)
Monique SAMSON	Dalila MAAZAOUY	Jamal AMMOURI
Sid-Hamed SELLES	Marie-Geneviève LENTAIGNE	Elsa TRAMUNT
Daniel MOSMANT	Claude REZNICK	Johanna REEKERS
Stéphanie PERRIER (jusqu'à 20h10)	Nabil RAHBI	François MIRANDA (à partir de 20h30)
Frédéric MOLOSSI (jusqu'à 21h30)	Karim HAMRANI (jusqu'à 21h15)	Laurence CORDEAU (jusqu'à 22h05)
Nicole RIVOIRE	Marie-Rose HARENGER	Jean-Paul LEFEBVRE
Brigitte PLISSON	Mehdi YAZI-ROMAN (jusqu'à 21h30)	Dominique THOREAU
Mackendie TOUPOUSSANT (jusqu'à 20h10)	Anna ANGELI	Mathias OTT
Laetitia DEKNUDT	Didier HEROUARD	Raymond CUCKIER (jusqu'à 21h25)
Asma GASRI	Nicole REVIDON	Bruno LOTTI
Htaya MOHAMED		

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Abdelaziz BENAÏSSA à Marc EVERBECQ, Bertrand KERN à Gérard SAVAT (à partir de 20h45), Laurent JAMET à Diven CASARINI, Corinne BENABDALLAH à Emeline LE BERE, Brahim BENRAMDAM à Daniel BERNARD, Tony DI MARTINO à Anna ANGELI (à partir de 21h30) Bernard GRINFIELD à Monique SAMSON, Aline CHARRON à Benjamin DUMAS (à partir de 19h30), Jacques JAKUBOWICZ à Sylvie BADOUX, Maribé DURGEAT à Patrick SOLLIER, Georgia VINCENT à Karim HAMRANI, Varravaddha ONG à Sid-Hamed SELLES, Jean-Claude DUPONT à Dominique THOREAU, Alexandre TUAILLON à Mouna VIPREY, Stéphanie PERRIER à Pierre STOEBER (à partir de 20h10), Florence FRERY à Daniel MOSMANT, François MIRANDA à Nathalie BERLU (jusqu'à 20h30), Frédéric MOLOSSI à François MIRANDA (à partir de 21h30), Karim HAMRANI à Dref MENDACI (à partir de 21h15), Laurence CORDEAU à Marie-Rose HARENGER (à partir de 22h05), Christophe DELPORTE-FONTAINE à Clément CRESSIOT, Françoise KERN à Brigitte PLISSON, Medhi YAZI-ROMAN à Jean-Paul LEFEBVRE (à partir de 21h30), Mackendie TOUPOUSSANT à Waly YATERA (à partir de 20h10), Patrice VUIDEL à Philippe LEBEAU, Raymond CUKIER à Claude REZNCIK (à partir de 21h25).

Etaient absents excusés : Claude ERMOGENI, Christine LACOUR, Alice MAGNOUX Carole BREVIERE, Varravaddha ONG, Roland CASAGRANDE, Agnès SALVADORI, Dominique ATTIA, Julien RENAULT, Mariama LESCURE.

Secrétaire de séance : Htaya MOHAMED

OUVERTURE DE LA SEANCE ET INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE DOYEN D'AGE

Monsieur Raymond CUKIER, Président de la séance jusqu'à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération, a procédé à l'installation du Conseil communautaire.

2012_10_16_01 : Election du Président du Conseil communautaire sous la présidence du doyen d'âge.

Monsieur Gérard COSME est élu Président.

2012_10_16_02 : Election des vice-présidents et des conseillers délégués membres du Bureau sous la présidence du Président nouvellement élu

Suite à l'élection du Président et à la détermination du nombre de Vice-présidents, il est nécessaire de procéder à leur désignation. Il est procédé à un scrutin pour chaque poste de vice-président, l'élection étant organisée de la même manière que pour le Président, au scrutin secret à la majorité absolue.

Ont été proclamés vice-président(e) :

- 1^{er} vice-président : Gérard SAVAT
- 2^{ème} vice-président : Anne-Marie HEUGAS
- 3^{ème} vice-président : Catherine PEYGE
- 4^{ème} vice-président : Jacques CHAMPION
- 5^{ème} vice-président : Laurent RIVOIRE
- 6^{ème} vice-président : Marc EVERBECQ
- 7^{ème} vice-président : Ali ZAHI
- 8^{ème} vice-président : Christian LAGRANGE
- 9^{ème} vice-président : Philippe LEBEAU
- 10^{ème} vice-président : Pierre DESGRANGES
- 11^{ème} vice-président : Patrick SOLLIER
- 12^{ème} vice-président : Philippe GUGLIELMI
- 13^{ème} vice-président : Nathalie BERLU
- 14^{ème} vice-président : Daniel BERNARD

15^{ème} vice-président : Mouna VIPREY
16^{ème} vice-président : Dref MENDACI
17^{ème} vice-président : Salomon ILLOUZ
18^{ème} vice-président : Sylvie BADOUX
19^{ème} vice-président : Alain MONTEAGLE

Ont été proclamés conseillers délégués membre du Bureau:

20 : Claude ERMOGENI
21 : Jean-Luc DECOBERT
22 : Clément CRESSIOT
23 : Abdelaziz BENAÏSSA
24 : Alain CALLES
25: Pierre STOEBER
26: Alain PERIES
27 : Benjamin DUMAS

2011_10_16_03 : Fixation des indemnités de fonction des élus du Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi du 27 février 2002 ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2009-1158 du 30 septembre 2009 portant majoration à compter du 1er octobre 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-12, R5211-4, R5216-1

VU la circulaire n° IOCB0923261C du 5 octobre 2009 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n° 2010/02/16-05 du 16 février 2010, n°2011_01_18_02 du 18 janvier 2011, 2011_12_13_02 du 13 décembre 2011, 2012_04_13_24 du 13 avril 2012 et 2012_06_26_1 du 26 juin 2012 relatives au tableau indemnitaire des élus du conseil communautaire ;

VU le tableau du Conseil communautaire à jour,

CONSIDERANT la démission du Président du 10 octobre 2012,

CONSIDERANT l'élection du nouveau Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE d'allouer les indemnités brutes mensuelles suivantes :

- président : 110.48% de l'indice brut 1015 (soit 4200€ valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2010)
- vice-président : 47.59% de l'indice brut 1015 (soit 1800€ valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2010)
- conseiller délégué membre du Bureau : 23.79% de l'indice brut 1015 (soit 900€ valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2010)
- délégué communautaire : 3.17% de l'indice brut 1015 (soit 120€ valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2010)

DIT que le tableau prévu par l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée est joint en annexe.

DIT que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel.

2012_10_16_04 : Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération Est Ensemble dans des organismes extérieurs - Assemblée des Communautés de France (AdCF), Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales (AEFCT), Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants, L5211-9 et suivants et L5216-4 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2010-05-18-03 portant adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) ;

VU la délibération 2010-09-21-03 portant adhésion de la communauté d'agglomération Est ensemble à l'association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales

VU la délibération 2010-09-20-13 sollicitant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à l'Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF)

CONSIDERANT qu'à la suite de l'élection du nouveau Président, il convient de procéder de nouveau à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble dans chacune de ces associations,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DESIGNE le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour représenter la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF).

DESIGNE le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour représenter la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de l'association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales.

DESIGNE le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour représenter la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de l'Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF).

2012_10_16_05 : Modification de la délégation de compétence du conseil communautaire au Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants, L5211-9 et suivants et L5216-4 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 11 ;

VU l'élection du Président du 23 janvier 2010 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2010/02/16-02 en date du 16 février 2010 portant délégation de compétences au président , les délibérations n°2011_04_26_28 en date du 26 avril 2011 et 2012_02_14_24 en date du 14 février 2012 portant modification de cette délégation ;

VU la délibération 2012_06_26_09 portant délégation de compétence au profit du Président de la Communauté d'agglomération en matière d'emprunt obligataire groupé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'administration de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et d'élargir la délégation du Président en matière d'emprunts, de demande de subvention et de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers (délégations à ce jour consenties au Bureau communautaire) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DIT que les délibérations n°2012_02_14_24 du 14 février 2012 portant modification de la délégation de compétences au président et n°2012_06_26_09 du 26 juin 2012 portant délégation de compétence au profit du Président de la Communauté d'agglomération en matière d'emprunt obligataire groupé sont abrogées et remplacées par la présente délibération.

DECIDE de donner délégation au Président afin de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédures adaptées) et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur

à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ;

Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de l'agglomération ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même atraite devant la juridiction pénale.

Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.

Le Conseil communautaire sera tenu informé des actions en justice intentées dans le cadre de la délégation, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Communauté d'agglomération et notamment désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- Passer les contrats d'assurance ;
- Accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance de la Communauté d'agglomération ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception des baux immobiliers délégués au Bureau communautaire ;
- Acquérir et céder des biens mobiliers ;
- Conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers ;
- Accepter les dons et legs qui se sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Autoriser les demandes de subventions pour tous les types de marchés, accords-cadres, et contrats préalables à la réalisation de travaux ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment :
 - Procéder au remboursement anticipé définitif d'emprunts en cours, notamment lorsque les conditions de marge sont devenues supérieures à celles du marché, pour maintenir un niveau de trésorerie zéro, ou pour opter pour une exposition de taux différente de celle retenue initialement,
 - Procéder, le cas échéant, au refinancement avec ou sans mouvement de fonds des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement définitif,
 - Réaliser toute opération d'option, d'indexation ou de couverture de l'encours ayant pour objet de limiter le risque lié à la volatilité des marchés financiers,

- Procéder jusqu'à la fin du présent mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation d'emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Ces emprunts obligataires groupés, libellés en euros, pourront être :

- à court, moyen ou long terme, selon la nature des investissements financés,
- avec possibilité de différé d'amortissements et/ou d'intérêts,
- avec possibilité de remboursement in fine,
- à taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable). Le cas échéant, l'index de référence devra être choisi parmi ceux communément usités sur les marchés concernés (notamment l'EURIBOR).

En outre, les contrats d'emprunt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président du Conseil de la Communauté d'agglomération pourra, à son initiative, exercer les options prévues par les contrats d'emprunt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Conclure les conventions de ligne de trésoreries ;
- Solliciter les subventions au titre des opérations d'investissement et de constructions communautaires et conclure les conventions de financement afférentes ;
- Solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions communautaires ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes ;
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

DIT que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté d'agglomération, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération,
- Adhésion de la Communauté d'agglomération à un établissement public,
- Délégation de gestion d'un service public.

2012_10_16_06 : Modification de la délégation de compétence du conseil communautaire au Bureau communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants, L5211-10 et L5216-4 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 11 ;

VU l'élection du Président et des Vice-Présidents du 23 janvier 2010 et l'élection des autres membres du Bureau du 16 février 2010 ; l'élection des Vice-Présidents et l'élection des autres membres du Bureau du 18 janvier 2011, et l'élection du Président et des Vice-Présidents et l'élection des autres membres du Bureau du 13 décembre 2011 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2010/02/16-02 en date du 16 février 2010 portant délégation de compétences au président et les délibérations n°2011_04_26_28 en date du 26 avril 2011 et 2012_02_14_24 du 14 février 2012 portant modification de cette délégation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'administration de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et d'élargir la délégation du Président en matière d'emprunts et de demande de subvention, délégations à ce jour consenties au Bureau communautaire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DIT que la délibération 2012_02_14_24 du 14 février 2012 portant modification de la délégation de compétences au Bureau communautaire est abrogée et remplacée par la présente délibération.

DECIDE de donner délégation au Bureau pour :

Finances :

- Décision d'octroyer une garantie d'emprunt et approbation des conventions afférentes.

Marchés publics et autres contrats de prestations:

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (passés par voie de procédure adaptée) pour lesquels délégation est donnée au Président.
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président.

- Prendre toute décision en matière de validation de programmes d'opérations ainsi que des avants-projets (sommaires ou détaillés).

Administration générale et ressources humaines

- Fixer, dans la limite de la réglementation en vigueur, les modalités d'octroi des avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis,
- Approuver les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le Conseil communautaire,
- Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la Communauté d'agglomération,
- Conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels,
- Autoriser la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Communauté d'agglomération prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008.
- Conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière.

Urbanisme – Gestion du domaine

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté d'agglomération,
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme qui ont fait l'objet d'une délégation de la part des communes membres pour le seul objet du développement économique.
- Conclure les conventions d'occupation du domaine public.
- Conclure des baux immobiliers,
- Acquérir et céder des biens immobiliers.

DIT que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte administratif,

- Dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté d'agglomération, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération,
- Adhésion de la Communauté d'agglomération à un établissement public,
- Délégation de gestion d'un service public.

L'ordre du jour est clos à 22H50 et ont signé les membres présents.